

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

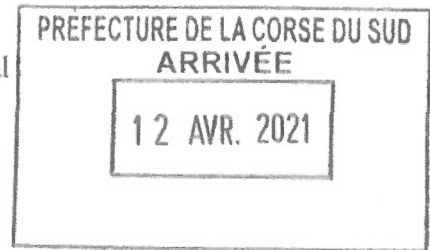
COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°10/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 9 avril 2021

Date de la convocation : 30 mars 2021



Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme Marie-Cécile ROSSI, Mme Dominique MARTINI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membre représenté : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA,

Membres absents : Joseph CASANOVA. Ludovic MARTI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

(En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2°.

Considérant qu'en prévision de la période printanière et estivale, il est nécessaire de renforcer les services de voirie et d'entretien, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum, pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

A ce titre sera créée :

Un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C

Rémunération : Indice brut : 354, indice majoré : 330 et l'indemnité de résidence.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

